

ARRETE n%09 / 2017

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code pénal,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'avis de M. le Préfet de la Réunion du 0 7 MARS 2017

VU l'avis de M. le Président de la Région du 07 mars 2017,

CONSIDERANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans le centre-ville de Saint-Joseph, à l'occasion de la braderie commerciale organisée par l'Association des commerçants de Saint-Joseph,

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>. - **Du vendredi 10 mars 2017 à 06h00 au mardi 21 mars 2017,** pendant la braderie commerciale de Saint-Joseph, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Dates et Horaires	Voies concernées	Circulation	Stationnement
Du mercredi 08 mars 2017 à 06h00 au mardi 21 mars 2017 à 06h00	Place de la mairie	Interdits (sauf pour les voitures de mariés et véhicules des services communaux)	
	Aire de stationnement réservée à la police municipale	Interdits (sauf aux exposants)	
	Place de l'église	Interdits (sauf pour les voitures de mariés/ convois mortuaires/véhicules des services communaux et la gendarmerie et paroisse de Saint Joseph)	
	Aire de stationnement située à l'ouest de l'église	Interdits (sauf aux véhicules des services communaux et de gendarmerie)	
Du vendredi 10 mars 2017 à 06h00 au dimanche 12 mars 2017 à 13h00	Rue Général Lambert - portion comprise entre la rue Maury et la rue Raphaël Babet	Autorisée	Interdit Côté droit dans le sens descendant
Du dimanche 12 mars 2017 à 19h00 au samedi 18 mars 2017 à 19h00 Du samedi 18 mars 2017 à 23h00 au dimanche 19 mars 2017 à 13h00	Rue Raphaël Babet « RN2 » portion comprise entre la rue Maury et le giratoire de la gare routière de Saint-Joseph	Autorisée	Interdit (sauf aux taxis, personnes à mobilité réduite, transports de fonds aux endroits qui leur sont attribués, véhicules de secours et d'incendie et véhicules communaux)

Dates	Voies concernées	Circulation	Stationnement
Du vendredi 10 mars 2017 à 06h00 au mardi 21 mars 2017 à 06h00	Aux abords du marché couvert	Interdits	
Le samedi 11 mars 2017 de 06h00 à 16h00	Parking situé rue Maury (partie non concernée par les travaux « Maury »)	Interdite dans le cadre de l'inauguration	Interdit uniquement su sa partie basse (sauf aux participants à l'inauguration)
	Rue Raphaël Babet « RN2 » portion comprise entre la rue Maury et le giratoire de la gare routière de Saint-Joseph	Interdits (sauf aux taxis, véhicules de secours et d'incendie, et sous le contrôle vigilant de la police municipale : bus et poids lourds) En cas de nécessité, la circulation et le stationneme sont autorisés aux véhicules des forains, gendarmerie et véhicules communaux.	
	Rue Henry Payet - portion comprise entre le n°3 et la RN2	Interdite (Sauf aux riverains). L'accès à cette rue se fait uniquement par la rue Maury.	Interdit
	Rue Maury (en travaux) portion comprise entre la rue Raphaël Babet et la rue Joseph de Souville)	Autorisée dans le sens Ouest / Est	Autorisé côté mer uniquement
Les dimanches 12 et 19	Rue Maury (en travaux) portion comprise entre la rue Joseph de Souville et la rue Général Lambert	Autorisée dans le sens Ouest / Est	Interdit
mars 2017 à 13h00 à 19h00	Rue Joseph de Souville	Interdite sauf aux riverains. L'accès à cette rue se fait uniquement par la rue Maury	Interdit
	Rue Général Lambert – partie comprise entre la rue Maury et l'entrée du parking du supermarché située sur la rue Général Lambert	Autorisée uniquement dans le sens montant	Interdit
	Rue Général Lambert – partie comprise entre la rue Maury et la rue Raphaël Babet	Interdits	
	Rue de l'Hôpital portion comprise entre la rue Auguste Brunet et la rue Mère Thérésa	Autorisée uniquement dans le sens Ouest/Est	Interdit sauf aux emplacements réservés à cet effet.

<u>Article 2.-</u> Pendant toute la durée de la braderie, tous les accès sont ouverts aux services de secours et d'incendie ainsi qu'aux véhicules des services communaux.

Article 3 .- Pendant toute la durée de la braderie :

- Des itinéraires conseillés sont institués comme suit :

- 1) Dans le sens Saint-Pierre vers Saint-Philippe :
- · Route nationale 2 rue Raphaël Babet
- Rue Amiral Lacaze portion comprise entre le giratoire du Butor et le radier Fusible de la Rivière des Remparts
- · Radier Fusible de la Rivière des Remparts
- Rue de l'Hôpital- portion comprise entre radier Fusible de la Rivière des Remparts et la rue Auguste Brunet
- Rue Auguste Brunet
- · Route nationale 2 rue Raphaël Babet
- 2) Dans le sens Saint-Philippe vers Saint-Pierre :
- Route nationale 2 rue Raphaël Babet
- · Rue des Jacques portion comprise entre la Route nationale 2 et la rue Hippolyte Foucque
- Rue Hippolyte Foucque
- Rue Leconte Delisle CD33
- Rue Bourgine
- Rue Joseph Hubert
- Route nationale 2 rue Raphaël Babet

- Les dimanches 12 et 19 mars 2017 de 13h00 à 19h00 des déviations sont instituées comme suit :

1) Dans le sens Saint-Pierre vers Saint -Philippe :

1-a) - Pour les véhicules légers :

- Route nationale 2 rue Raphaël Babet
- Rue Maury
- Rue Général Lambert portion comprise entre la rue Maury et la rue Bourgine
- Rue Bourgine portion comprise entre la rue Général Lambert et la rue Leconte Delisle CD33
- Rue Leconte Delisle portion comprise entre la rue Bourgine et la rue Hippolyte Foucque
- Rue Hippolyte Foucque
- Rue des Jacques portion comprise entre la rue Hippolyte Foucque et la route nationale 2
- Route nationale 2 rue Raphaël Babet

1-b) Pour les poids lourds et les bus :

- Route nationale 2 rue Raphaël Babet
- Rue Amiral Lacaze portion comprise entre le giratoire du Butor et le radier Fusible de la Rivière des Remparts
- Radier Fusible de la Rivière des Remparts
- Rue de l'Hôpital
- Route nationale 2 rue Raphaël Babet

2) Dans le sens Saint-Philippe vers Saint-Pierre :

- Route nationale 2 rue Raphaël Babet
- Rue Général de Gaulle à partir du giratoire de la gare routière
- Rue Leconte Delisle CD33 portion comprise entre la rue Général de Gaulle et le pont de la rivière des Remparts
- Route nationale 2 rue Raphaël Babet

L'ouverture de la route nationale 2 pourra se faire de façon anticipée par la police municipale en fonction des circonstances particulières.

Article 4 .- Les services communaux sont chargés de la mise en place de la signalisation appropriée.

Article 4. L'Association des commerçants de Saint-Joseph est responsable du bon déroulement de la manifestation, et doit prendre toutes les mesures de sécurité requises dans ce cadre.

Article 5.- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 7 .- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 0 8 MARS 2017 Le Député-Maire

L'élu(e) délégué(e)

Henri-Claude YEBO